

CONSEIL D'ADMINISTRATION, SEANCE DU 23 MARS 2023

Délibération n°3-2023

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2022

Ce jeudi 23 mars 2023 à 18h30, le Conseil d'administration de L'empreinte, Scène nationale Brive – Tulle se réunit au Théâtre, 8 Quai de la République sur convocation en date du 6 mars 2023.

Les présents sont :

VILLE DE BRIVE : M. Philippe LESCURE, M. Christian PRADAYROL, M. Paul ROCHE

VILLE DE TULLE : M. Bernard COMBES, Mme Christine DEFFONTAINE, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN

ETAT : M. Eric LEBAS, M. Luc TARREGA

REGION NOUVELLE AQUITAINE : M. Pascal CAVITTE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE : Mme Agnès AUDEGUIL

PERSONNALITES QUALIFIEES : M. Jean-Pierre CHAMPCLAUX, Mme Marie-Josée CLERGEAU, Mme Annie MOURNETAS, M. Christian TRIGUEROS

REPRESENTANT DU PERSONNEL : Mme Manon BESSE

Membres	24
Présents	15
Représentés	2
Votants	17
Exprimés	17
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Représentés : M. Philippe NAUCHE par M. Jean-Pierre CHAMPCLAUX, M. Frédéric SOULIER par M. Philippe LESCURE

Excusés : Mme Anne COLASSON, Mme Sabine MALARD, M. Yannik SEGUIN

Autres participants : M. Nicolas BLANC, Mme Elise CHARNAY, Mme Coralie DESSENOIX

- Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,
- Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements publics de coopération culturelle,
- Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 20/05/2009, portant création de l'EPCC « Les Treize Arches »,
- Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 04/05/18, portant modification de l'EPCC « Les Treize Arches », qui devient l'EPCC L'empreinte,
- Conformément à la délibération n°22-2018 portant actualisation des statuts

CONSEIL D'ADMINISTRATION, SEANCE DU 23 MARS 2023

Exposé des motifs

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement,
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat de fonctionnement comme suit :

FONCTIONNEMENT	Recettes de fonctionnement de l'exercice	3 208 718.03
	Dépenses de fonctionnement de l'exercice	3 246 737.71
	Résultat de l'exercice	-38 019.68
	Excédant d'exploitation reporté N-1	135 188.56
	Résultat à affecter	97 168.88
INVESTISSEMENT	Recettes investissement de l'exercice	174 963.94
	Dépenses investissement de l'exercice	177 200.32
	Résultat de l'exercice	-2 236.38
	Pour mémoire : Résultat d'investissement antérieur reporté	313 313.60
	Reprise au budget N+1	311 077.22

Il est proposé au **Conseil d'Administration** d'approuver le report du solde excédentaire d'exécution de la section fonctionnement, ligne 002 (recettes) pour un montant de 97 168.88 € (recettes).

Il est proposé au **Conseil d'Administration** d'approuver le report du solde d'exécution de la section investissement ligne 001 (recettes) .

Décision

Après en avoir délibéré le **Conseil d'Administration** décide à ... *l'unanimité*

- d'approuver le report du solde excédentaire d'exécution de la section fonctionnement, ligne 002 (recettes) pour un montant de 97 168.88 € (recettes)
- d'approuver le report du solde excédentaire d'exécution de la section investissement, ligne 001 (recettes).

Certifie le caractère exécutoire
de l'acte administratif

Brive, le 23 mars 2023

M. Bernard COMBES
Président

Accusé de réception en préfecture
019-518776588-20230323-DEL3-2023-DE
Date de réception préfecture : 24/03/2023